





Les Amies du Foyer
26, rue Estelle
13006 MARSEILLE
Adresse postale :
BP 327
13177 MARSEILLE CEDEX 20

 04 91 54 32 90

 04 91 33 63 92

mail secretariat-amiesdufoyer@orange.fr

site <http://www.amiesdufoyer.com>

Ce Foyer accueille des étudiantes à partir de 15 ans et jusqu'à 25 ans.

Situé dans le centre ville de Marseille, à côté du lycée Thiers, desservi par la ligne 2 du métro et à proximité des lignes de bus desservant les diverses facultés.

Vous rencontrerez des étudiantes françaises ou étrangères qui suivent des études différentes qui souhaiteront vous connaître.

Une équipe est à votre service pour un accueil au quotidien et pour vous aider à vivre une bonne année universitaire.

Le Directeur
J-L PLAINDOUX

Et toute **L'équipe du foyer**

Le foyer adhère à l'Union Nationale des Maisons d'Etudiants, 6 rue Sarrette
75014 PARIS – Tél. : 09 64 27 76 55 – fax : 01 48 05 73 68
unme@wanadoo.fr – <http://www.unme-asso.com>

REGLEMENT INTERIEUR

Ouvert toute l'année à l'exception, en fin d'année, pour les vacances de Noël et du mois d'août, sauf proposition à étudier.

Le Foyer est ouvert de 6 heures 30 à 22 heures :

Il offre à toute jeune fille de 15 à 25 ans, présentée par ses parents, une chambre individuelle, en pension complète ou demi-pension, dans une maison à caractère familial ; c'est dire qu'y règnent le calme, l'ordre et la bonne humeur individuelle et collective.

Dans ce but, les jeunes filles ont elles-mêmes la responsabilité de l'entretien de leur chambre et peuvent y apporter une note personnelle (lampe de bureau, etc.).

*Chacune apporte : draps, **protège matelas obligatoire**, couvertures, coussin, couvre-lit, bol verre et couverts pour le petit-déjeuner, un boîtier hermétique pour le réfrigérateur (25 x 15 x 10).*

Le déplacement du mobilier de la chambre n'est pas autorisé ; la surcharge de photos, photocopies, gravures sur les murs n'est pas non plus souhaitée **la pâte à gomme est interdite**.

*Par mesure de sécurité, sont prohibés : les bougies, tout appareil électrique ou à gaz (**chauffage d'appoint, plaque chauffante**) sont autorisés les réveils ou radiocassettes et sèche cheveux. Les résidentes ne sont pas autorisées à faire chauffer des aliments par quelque appareil que ce soit dans les chambres.*

Par mesure de sécurité également, il est strictement interdit de fumer dans les chambres et les lieux communs, toléré dans le jardin. (Décret n° 2006-1386 du 15/11/2006).

Lors de chaque sortie du Foyer, la chambre devra être fermée à clé et la clé remise à l'accueil.

Savoir où se trouvent et comment utiliser les extincteurs contre l'incendie, apprendre les consignes et s'en souvenir en cas de sinistre.

Toute introduction ou consommation d'alcool ou de drogue dans le foyer serait un cas de renvoi immédiat.

Il est possible aux pensionnaires demeurant au Foyer le week-end de se restaurer sur place (repas en supplément commande avant le vendredi 10h).

Il n'y a pas de repas pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les horaires des repas sont affichés dans le hall ; il convient de s'y conformer.

*Les visites sont reçues exclusivement dans les locaux communs, c'est-à-dire ; le petit réfectoire, la salle à manger, la salle télévision, le salon, la cour, et ce jusqu'à **21h30, les étages étant strictement réservés aux résidentes.***

La direction n'est pas responsable, en cas de perte, vol ou incendie, des bijoux, objets de valeur ou argent laissés dans les chambres.

A partir de 21h30, le calme doit régner dans la maison de manière à respecter le travail ou le repos de chacune, ce qui n'exclut pas les conversations et les loisirs communs.

Les départs définitifs en fin d'année scolaire seront annoncés huit jours à l'avance par les parents des jeunes filles. Lors de ces départs toutes les affaires personnelles doivent être emportées même si l'étudiante revient l'année suivante.

Tout changement d'adresse ou de téléphone de la famille devra être signalé au plus vite.

La direction se réserve, le droit de mettre fin au séjour de toute résidente qui, par sa tenue, son mauvais esprit ou son mépris du règlement, porterait préjudice à la réputation du foyer.

Pour assurer la sécurité, l'entretien et la propreté des lieux, les responsables du foyer se réservent le droit de visiter les chambres.

Toute remise en état des objets ou des locaux détériorés par la résidente sera à la charge des signataires.

Le prix de l'année universitaire (période bloquée du 1^{er} septembre au 30 juin) **2011/2012** est de :

5 559€ dans le cas d'une Demi-pension,

6 395€ dans le cas d'une Pension complète.

Elle se règle d'avance par Prélèvements Automatiques en 1, 4 ou 8 fois.

Le 10 septembre. Soit (5 559€) en demi pension ou (6 395€) en pension complète.

Les 10 septembre, 10 novembre, 10 janvier et 10 mars. Soit (4x1 405=5 620€) en demi pension ou (4x1 614=6 456€) en pension complète.

Les 10 septembre, 10 octobre, 10 novembre, 10 décembre, 10 janvier, 10 février, 10 mars et 10 avril. Soit (8x708=5 664€) en demi pension ou (8x812=6 496€) en pension complète.

Les droits d'inscription et de constitution du dossier, s'élèvent à 100€.

Une caution de : 600€

est versée le jour de l'inscription au Foyer ; elle est restituée à partir du 15 juillet à toutes les jeunes filles ayant réglé la totalité de l'année universitaire, et en fonction de l'état des lieux.

En cas d'un versement annuel le 10 septembre, la caution encaissée à l'inscription, est déduite de ce versement.

Toutefois, la caution reste acquise à l'Association, si l'annulation de la réservation intervient **après le 20 juillet** ou si la résidente **quitte définitivement l'établissement en cours d'année** sans qu'aucun accord préalable n'ait été défini à la rentrée.

Tout défaut de règlement pourra entraîner, outre des poursuites judiciaires, le renvoi de la résidente.

Il est rappelé que l'inscription engage pour toute l'année universitaire.

L'année universitaire est de 10 mois de septembre à juin inclus et ne peut être inférieure.

LITIGE

En cas de litige pour une raison quelconque, il est expressément convenu que les tribunaux de Marseille seront seuls compétents. Résidentes et parents reconnaissent par la signature de cette convention être d'accord avec toutes ses dispositions et ne pourront ni réclamer ni protester contre les mesures ci-incluses. Renonçant au bénéfice de discussion, ils s'engagent conjointement et solidairement à assurer le paiement régulier de la pension et de toutes les sommes et indemnités dont la résidente même majeure pourrait devenir débitrice à l'égard du foyer, notamment pour dégradations mobilières ou immobilières, casse, dommages divers, départ en cours d'année etc.

La Direction.

Les Amies du Foyer 26 rue Estelle 13006 Marseille

Adresse postale Les Amies du Foyer BP 327 13177 Marseille CEDEX 20

☎ 04.91.54.32.90

☎ 04.91.33.63.92

Mail secretariat-amiesdufoyer@orange.fr

Publiphone à carte : Pavillon 04.91.33.87.07

Pour le confort de toutes les pensionnaires, nous demandons à ce qu'il n'y ait plus d'appels sur cette ligne après 21h30.

Le foyer met à la disposition des résidentes : distributeur de boissons chaudes, froides et friandises, buanderie comprenant lave linge à jetons, sèche linge à pièces et point repassage.

Une salle informatique reliée à Internet par l'ADSL. **Le foyer est entièrement raccordé à Internet par Wifi.**

(Règlement à conserver par la famille.)

DOSSIER D'INSCRIPTION

26 RUE Estelle
13006 MARSEILLE
☎ 04.91.54.32.90

☎ 04.91.33.63.92

LES AMIES DU FOYER
FOYER DE JEUNES FILLES

Association déclarée loi 1901
reconnue d'utilité publique par décret du 27 Novembre 1931

ANNEE – 2011 - 2012

Photo

5 x 4 cm

Entrée le : _____ Sortie le : _____ N° chambre : _____

Bourse d'études : Oui Non P.C. : 1/2 P. :

NOM : _____ Prénoms : _____

Date et Lieu de naissance : _____

E Mail : _____ N° de portable : _____

(De la pensionnaire). Nationalité : _____

Nom et adresse du responsable : _____

Profession : _____

Tél. personnel : _____ Tél. professionnel : _____

N° de portable : _____ E Mail : _____

Nom et adresse 2° parent : _____

Profession : _____

Tél. personnel : _____ Tél. professionnel : _____

N° de portable : _____ E Mail : _____

Nombre de frère(s) : _____ Nombre de sœur(s) : _____

Etudes faites à la rentrée : _____

Nom et adresse de l'Etablissement fréquenté pour l'année : _____

Date d'entrée à l'université ou dans l'école : _____

Nom adresse et téléphone des correspondants éventuels sur Marseille :

PIECES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION (Pages 4 à 10)

- une photo d'identité (collée sur cette page),
- autorisation de soins, de sortie et règlement intérieur signés,
- la fiche de renseignements médicaux,
- autorisation de prélèvement (fourni) et un relevé d'identité bancaire (R I B ou R I P),
- photocopie recto verso de la carte d'identité,
- un chèque de caution de 600€,
- engagement de location signé.

L'inscription n'est effective qu'au reçu de toutes les pièces

ELLE ENGAGE POUR TOUTE L'ANNEE

REGLEMENT INTERIEUR

Ouvert toute l'année à l'exception, en fin d'année, pour les vacances de Noël et du mois d'août, sauf proposition à étudier.

Le Foyer est ouvert de 6 heures 30 à 22 heures :

Il offre à toute jeune fille de 15 à 25 ans, présentée par ses parents, une chambre individuelle, en pension complète ou demi-pension, dans une maison à caractère familial ; c'est dire qu'y règnent le calme, l'ordre et la bonne humeur individuelle et collective.

Dans ce but, les jeunes filles ont elles-mêmes la responsabilité de l'entretien de leur chambre et peuvent y apporter une note personnelle (lampe de bureau, etc.).

*Chacune apporte : draps, **protège matelas obligatoire**, couvertures, coussin, couvre-lit, bol verre et couverts pour le petit-déjeuner, un boîtier hermétique pour le réfrigérateur (25 x 15 x 10).*

Le déplacement du mobilier de la chambre n'est pas autorisé ; la surcharge de photos, photocopies, gravures sur les murs n'est pas non plus souhaitée **la pâte à gomme est interdite**.

*Par mesure de sécurité, sont prohibés : les bougies, tout appareil électrique ou à gaz (**chauffage d'appoint, plaque chauffante**) sont autorisés les réveils ou radiocassettes et sèche cheveux. Les résidentes ne sont pas autorisées à faire chauffer des aliments par quelque appareil que ce soit dans les chambres.*

Par mesure de sécurité également, il est strictement interdit de fumer dans les chambres et les lieux communs, toléré dans le jardin. (Décret n° 2006-1386 du 15/11/2006).

Lors de chaque sortie du Foyer, la chambre devra être fermée à clé et la clé remise à l'accueil.

Savoir où se trouvent et comment utiliser les extincteurs contre l'incendie, apprendre les consignes et s'en souvenir en cas de sinistre.

Toute introduction ou consommation d'alcool ou de drogue dans le foyer serait un cas de renvoi immédiat.

Il est possible aux pensionnaires demeurant au Foyer le week-end de se restaurer sur place (repas en supplément commande avant le vendredi 10h).

Il n'y a pas de repas pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les horaires des repas sont affichés dans le hall ; il convient de s'y conformer.

*Les visites sont reçues exclusivement dans les locaux communs, c'est-à-dire ; le petit réfectoire, la salle à manger, la salle télévision, le salon, la cour, et ce jusqu'à **21h30, les étages étant strictement réservés aux résidentes.***

La direction n'est pas responsable, en cas de perte, vol ou incendie, des bijoux, objets de valeur ou argent laissés dans les chambres.

A partir de 21h30, le calme doit régner dans la maison de manière à respecter le travail ou le repos de chacune, ce qui n'exclut pas les conversations et les loisirs communs.

Les départs définitifs en fin d'année scolaire seront annoncés huit jours à l'avance par les parents des jeunes filles. Lors de ces départs toutes les affaires personnelles doivent être emportées même si l'étudiante revient l'année suivante.

Tout changement d'adresse ou de téléphone de la famille devra être signalé au plus vite.

La direction se réserve, le droit de mettre fin au séjour de toute résidente qui, par sa tenue, son mauvais esprit ou son mépris du règlement, porterait préjudice à la réputation du foyer.

Pour assurer la sécurité, l'entretien et la propreté des lieux, les responsables du foyer se réservent le droit de visiter les chambres.

Toute remise en état des objets ou des locaux détériorés par la résidente sera à la charge des signataires.

Le prix de l'année universitaire (période bloquée du 1^{er} septembre au 30 juin) 2011/2012 est de :

5 559€ dans le cas d'une Demi-pension,

6 395€ dans le cas d'une Pension complète.

Elle se règle d'avance par Prélèvements Automatiques en 1, 4 ou 8 fois.

Le 10 septembre. Soit (5 559€) en demi pension ou (6 395€) en pension complète.

Les 10 septembre, 10 novembre, 10 janvier et 10 mars. Soit (4x1 405=5 620€) en demi pension ou (4x1 614=6 456€) en pension complète.

Les 10 septembre, 10 octobre, 10 novembre, 10 décembre, 10 janvier, 10 février, 10 mars et 10 avril. Soit (8x708=5 664€) en demi pension ou (8x812=6 496€) en pension complète.

Les droits d'inscription et de constitution du dossier, s'élèvent à 100€.

Une caution de : 600€

est versée le jour de l'inscription au Foyer ; elle est restituée à partir du 15 juillet à toutes les jeunes filles ayant réglé la totalité de l'année universitaire, et en fonction de l'état des lieux.

En cas d'un versement annuel le 10 septembre, la caution encaissée à l'inscription, est déduite de ce versement.

Toutefois, la caution reste acquise à l'Association, si l'annulation de la réservation intervient **après le 20 juillet** ou si la résidente **quitte définitivement l'établissement en cours d'année** sans qu'aucun accord préalable n'ait été défini à la rentrée.

Tout défaut de règlement pourra entraîner, outre des poursuites judiciaires, le renvoi de la résidente.

Il est rappelé que l'inscription engage pour toute l'année universitaire.

L'année universitaire est de 10 mois de septembre à juin inclus et ne peut être inférieure.

LITIGE

En cas de litige pour une raison quelconque, il est expressément convenu que les tribunaux de Marseille seront seuls compétents. Résidentes et parents reconnaissent par la signature de cette convention être d'accord avec toutes ses dispositions et ne pourront ni réclamer ni protester contre les mesures ci-incluses. Renonçant au bénéfice de discussion, ils s'engagent conjointement et solidairement à assurer le paiement régulier de la pension et de toutes les sommes et indemnités dont la résidente même majeure pourrait devenir débitrice à l'égard du foyer, notamment pour dégradations mobilières ou immobilières, casse, dommages divers, départ en cours d'année etc.

La Direction.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur :

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite :

« Ayant pris connaissance de la présente convention, dont un exemplaire m'a été remis, je m'engage à en respecter toutes les dispositions ».

A:

Le :

Signature des parents.

Signature de la pensionnaire.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Antécédents médicaux susceptibles d'être communiqués au foyer, afin d'éviter tout problème.

- Asthme oui non
- Epilepsie oui non
- Allergies _____
- Autres _____
- Traitements à suivre _____

Dans tous les cas, veuillez remettre à l'accueil les médicaments d'urgence nécessaires en cas de crise.

EN CAS D'URGENCE

En cas de maladie grave ou d'accident, la famille sera prévenue le plus rapidement possible et le responsable du foyer fera appel à un des médecins venant habituellement au foyer ou à un médecin de garde.

En cas de maladie, j'accepte de rentrer dans ma famille ou, en cas d'urgence, dans un service hospitalier.

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite :

«En cas d'urgence, je donne mon accord pour que la direction fasse appeler un médecin ou procéder à une hospitalisation ou à une intervention chirurgicale ».

A:

Le :

Signature des parents.

Signature de la pensionnaire.

DEMANDE DE PRELEVEMENT SUR COMPTE BANCAIRE

Nom et adresse du titulaire du compte à débiter

Désignation de l'organisme créancier

LES AMIES DU FOYER
 26 rue Estelle BP 327
 13177 MARSEILLE CEDEX 20

Je vous prie de bien vouloir désormais, et sauf instructions contraires de ma part vous parvenant en temps utile, faire prélever en votre faveur sur le compte numéro : **21022147109** ouvert dans les livres du Crédit Coopératif - Agence de Marseille Prado 214-216 avenue du Prado BP266 13269 Marseille Cedex 08

les mmes dont je vous serai redevable, au titre de la pension au Foyer pour Mlle : _____

- 1 prélèvement de 5 559€ le 10 septembre.
- 4 prélèvements de 1 405€ les 10 septembre, 10 novembre, 10 janvier et 10 mars. (Soit 5 620€).
- 8 prélèvements de 708€ les 10 septembre, 10 octobre, 10 novembre, 10 décembre, 10 janvier, 10 février, 10 mars et 10 avril. (Soit 5 664€).

- 1 prélèvement de 6 395€ le 10 septembre.
- 4 prélèvements de 1 614€ les 10 septembre, 10 novembre, 10 janvier et 10 mars. (Soit 6 456€).
- 8 prélèvements de 812€ les 10 septembre, 10 octobre, 10 novembre, 10 décembre, 10 janvier, 10 février, 10 mars et 10 avril. (Soit 6 496€).

En cas de non exécution, j'en serai avisé par vos soins.

A : _____ Le : _____

Signature du titulaire du compte à débiter :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NUMERO NATIONAL D'EMETTEUR

408988

Nom du créancier

LES AMIES DU FOYER

Nom et adresse du débiteur

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter

COMPTES A DEBITER														
Etablissement			Guichet			N° de compte			Clé Rib					

Date : _____
 Signature du titulaire du compte à débiter : _____

Les Amies du Foyer
26, rue Estelle
13006 MARSEILLE
☎ 04 91 54 32 90
☎ 04 91 33 63 92

Adresse postale :
BP 327
13177 MARSEILLE CEDEX 20
mail secretariat-amiesdufoyer@orange.fr
site <http://www.amiesdufoyer.com>

ENGAGEMENT DE LOCATION A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussignée (*Prénom et Nom de l'étudiante*) _____
m'engage à acquitter le 10 de chaque mois et pendant l'année universitaire du 1^{er} septembre 2011 au 30 Juin 2012, le loyer fixé à :

- 5 559 euros pour l'année en 1/2 pension par prélèvement automatique.
- 6 395 euros pour l'année en pension complète par prélèvement automatique.

En un versement :

- le 10 septembre soit 5 559€.
- le 10 septembre soit 6 395€.

En quatre versements :

- les 10 septembre, 10 novembre, 10 janvier et 10 mars soit 4x1 405€ (5 620€).
- les 10 septembre, 10 novembre, 10 janvier et 10 mars soit 4x1 614€ (6 456€).

En huit versements :

- les 10 septembre, 10 octobre, 10 novembre, 10 décembre, 10 janvier, 10 février, 10 mars et 10 avril soit 8x708€ (5 664€).

les 10 septembre, 10 octobre, 10 novembre, 10 décembre, 10 janvier, 10 février, 10 mars et 10 avril soit 8x812€ (6 496€).

Compte tenu de la fermeture du foyer dans la période estivale, les chambres du foyer Les Amies du Foyer, quelque soit leur équipement individuel, ne constituent pas la résidence principale de l'étudiante, ce que le preneur reconnaît et consent.

Il est en effet expressément rappelé et convenu que la résidence principale du preneur demeure la suivante :
(*adresse de résidence principale*) _____

En cas de désistement, après le 20 juillet 2011, la caution ne sera pas remboursée.

La location de la chambre ne peut être dénoncée pendant l'année universitaire.

Date et signature de l'étudiante :

Date et signature des parents :

A signer par la personne qui se porte garant, en cas d'absence des parents ou pour les étudiantes vivant à l'étranger.

Je soussigné (e) (*Nom et adresse complète*) _____

M'engage par la présente à payer le loyer de la chambre de Mlle : _____,
dans le cas où l'intéressée n'a pas réglé son dû conformément au règlement en vigueur.

Date et signature :

Les signatures doivent être précédées de la mention manuscrite : "LU ET APPROUVE"